

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 136****PORTANT PROLONGATION DE LA
PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT DE MANIERE
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION RUE DE LA FONTAINE
D'ORME, ALLEE JEAN ROBIC ET RUE DE
L'AMIRAL MOUCHEZ****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 2025-81 du 27 mai 2025 portant permission de voirie pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées ;

Considérant la demande de prolongation émise par la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux en date du 21 juillet 2025, concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées, rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez, à compter du mardi 10 juin 2025 ;

Il y a lieu par conséquent de prolonger les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2025-81 du 27 mai 2025, sont prolongées. Le bénéficiaire, la société EIFFAGE Génie Civil Réseaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande jusqu'au jeudi 14 août 2025 :

- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées avec dépose et remplacement du collecteur, sur le domaine public, rue de la Fontaine d'Orme, allée Jean Robic et rue de l'Amiral Mouchez

Article 2 : Toutes les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2025-81, sont maintenues, et prolongées jusqu'au jeudi 14 août 2025.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société EIFFAGE Génie Civil Réseaux
- La communauté d'agglomération Paris Saclay

Wissous, le 21 juillet 2025



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous